



Conseil Municipal

Du
28/03/2013

Réuni à la Mairie de
Villeparois à 20
heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 22/03/2013

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Président de séance
**Le Maire,
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance

M. Bruno MICHEL

**DELIBERATION N°
13**

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le /
/ 2013
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2013
A la porte de la Mairie

Annexes :

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE VINGT HUIT MARS , le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: M BAGUET Thierry, Mme BOHN Christelle, M. BOURGEOIS Michel, Mlle HURET Stéphanie, Mme JEANPIERRE Jacqueline, M. MICHEL Bruno, M. POUGET Jean-Pierre, Mlle WAII Mariam.

ETAIENT EXCUSES
OU ABSENTS :

M SCHULER Jérôme

Mme LYAUTEY Janine

M. BERSOT Alain

Pouvoir donné à :

Mme Jacqueline JEANPIERRE

Concours du Comptable du trésor Attribution d'indemnité

Rapporteur : Le Maire

Je vous rappelle que par délibération N°10 du 10 mars 2010 , vous avez, :

- Demandé le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil
- Accordé l'indemnité de conseil au taux de 50% par an

Je vous rappelle que cette indemnité est établie suivant les règles fixées par l'arrête ministériel du 16 décembre 1983 qui prévoit dans son article 2, que le conseil municipal fixe par délibération le taux de l'indemnité du comptable de la commune en référence aux disposition de l'article 4 et que ce taux peut-être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

L'article 3 de cet arrêté précise également qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Il convient donc, suite au départ de Monsieur Laurent ROSE-HANO et à la prise de fonction de Monsieur Jean-Paul PONCHON de vous positionner de nouveau sur cette question.

Décision :

Exprimées 9
Abstention : 0
Contre : 0
Pour 9

Après débat sur le taux de l'indemnité à attribuer, le conseil municipal, estimant que les recours aux conseils du Comptable de Trésor, ont été extrêmement limités ces dernières années, décide :

- De maintenir sa demande de concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil
- Fixe le taux de cette indemnité à 50% pour les années 2012 et suivantes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Michel BOURGEOIS

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le